

Guide des achats publics en procédure adaptée MISE A JOUR 01/01/24

Montant € HT		1 000	100 000 (jusqu'au 31/12/2024 - Loi ASAP) (2)	500 000	5 538 000	au-delà
Travaux		Consultation d'au moins 3 fournisseurs				
	Ce seuil est estimé au regard de la valeur total des travaux pouvant être considérés comme une opération Marché sans publicité et sans mise en concurrence Article R2122-8 du code de la commande publique autorisant de passer un marché sans publicité et sans mise en concurrence sous certaines conditions : - choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, - faire une bonne utilisation des deniers publics - ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin	Choisir une offre pertinente, faire une bonne utilisation des deniers publics et ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur économique Bon de commande NB : Signature des bons de commande selon délégation D'autre part : Cas particulier avéré (urgence - chauffe eau hors service, fuites, problème de chauffage...) et justifié par une note permettant de faire référence à l'article R2122-8 du code de la commande publique autorisant de passer un marché sans publicité et sans mise en concurrence sous certaines conditions : - choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, - faire une bonne utilisation des deniers publics - ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin Remarques : - Pour ces achats il est donc préconisé d'établir une note de traçabilité - Au regard de l'objet de l'achat, il est éventuellement possible à la demande du service, de rédiger un marché simplifié (document unique regroupant les éléments techniques et administratifs). Ce type de marché est géré par les services instructeurs et exécuté en lien avec la DAF - Attention : il est nécessaire d'avoir un écrit au dessus du seuil de 25 000€ HT permettant de formaliser la volonté contractuelle des parties (ex devis signé des 2 parties, contrat, lettre de commande ...)	Publicité sur le profil acheteur + publication (JAL / BOAMP / presse spécialisée) Consultation de la Commission MAPA qui émet un avis simple sans obligation de quorum Attribution sous la forme d'une décision du Maire (ou délégation) Avis d'intention de conclure JOUE (1) En cas de procédure restreinte ou de négociations restreintes la sélection des candidats est effectuée par la Commission MAPA	Publicité sur le profil acheteur + publication (JAL / BOAMP / presse spécialisée) Réunion de la CMAPA Attribution en Conseil Municipal Avis d'intention de conclure	Procédure formalisée Attribution en Conseil Municipal	

Montant € HT	1 000	40 000	90 000	221 000		au-delà
FSC	Ce seuil est estimé au regard de la valeur total des fournitures et services pouvant être considérés comme homogènes en raison de leurs caractéristiques propres ou parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle Marché sans publicité et sans mise en concurrence Article R2122-8 du code de la commande publique autorisant de passer un marché sans publicité et sans mise en concurrence sous certaines conditions : - choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, - faire une bonne utilisation des deniers publics - ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin	Consultation d'au moins 3 fournisseurs Choisir une offre pertinente, faire une bonne utilisation des deniers publics et ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur économique Bon de commande NB : Signature des bons de commande selon délégation D'autre part : Cas particulier avéré (urgence - chauffe eau hors service, fuites, problème de chauffage..., contraintes techniques - compatibilité....) et justifié par une note permettant de faire référence à l'article R2122-8 du code de la commande publique autorisant de passer un marché sans publicité et sans mise en concurrence sous certaines conditions : - choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, - faire une bonne utilisation des deniers publics - ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin	Publicité sur le profil acheteur et/ou consultation directe et/ou Publication (JAL / BOAMP / presse spécialisée) dans le cas où le marché le nécessite pour garantir le principe de liberté d'accès à la commande publique Fiche de validation soumise à l'adjoint aux finances Attribution sous la forme d'une décision du Maire (ou délégation) <i>En cas de procédure restreinte ou de négociations restreintes la sélection des candidats est effectuée par l'Adjoint aux finances</i>	Publicité sur le profil acheteur + publication (JAL / BOAMP / presse spécialisée) Consultation de la Commission MAPA qui émet un avis simple sans obligation de quorum Attribution sous la forme d'une décision du Maire (ou délégation) Avis d'intention de conclure JOUE (1) <i>En cas de procédure restreinte ou de négociations restreintes la sélection des candidats est effectuée par la Commission MAPA</i>	Procédure formalisée Attribution en Conseil Municipal	
	1 000					au-delà
Etudes	Ce seuil est estimé au regard de la valeur total des services pouvant être considérés comme homogènes en raison de leurs caractéristiques propres ou parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle Marché sans publicité et sans mise en concurrence Article R2122-8 du code de la commande publique autorisant de passer un marché sans publicité et sans mise en concurrence sous certaines conditions : - choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, - faire une bonne utilisation des deniers publics - ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin	- choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, - faire une bonne utilisation des deniers publics - ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin Remarques : - Pour ces achats il est donc préconisé d'établir une note de traçabilité - Au regard de l'objet de l'achat, il est éventuellement possible à la demande du service, de rédiger un marché simplifié (document unique regroupant les éléments techniques et administratifs). Ce type de marché est géré par les services instructeurs et exécuté en lien avec la DAF - Attention : il est nécessaire d'avoir un écrit au dessus du seuil de 25 000€ HT permettant de formaliser la volonté contractuelle des parties (ex devis signé des 2 parties, contrat, lettre de commande ...) Pour les études, à partir de 25 000 € HT, il est préconisé, une publicité : Sur le profil acheteur et/ou une publication (JAL / BOAMP / presse spécialisée)	Publicité sur le profil acheteur + publication (JAL / BOAMP / presse spécialisée) Consultation de la Commission MAPA qui émet un avis simple sans obligation de quorum Attribution sous la forme d'une décision du Maire (ou délégation) <i>En cas de procédure restreinte ou de négociations restreintes la sélection des candidats est effectuée par la Commission MAPA</i>	Publicité sur le profil acheteur + publication (JAL / BOAMP / presse spécialisée) Consultation de la Commission MAPA qui émet un avis simple sans obligation de quorum Attribution sous la forme d'une décision du Maire (ou délégation) Avis d'intention de conclure JOUE (1) <i>En cas de procédure restreinte ou de négociations restreintes la sélection des candidats est effectuée par la Commission MAPA</i>	Procédure formalisée Attribution en Conseil Municipal	

¹ L'obligation d'information immédiate des candidats évincés ne s'impose pas aux marchés passés selon une procédure adaptée. L'acheteur public peut toujours néanmoins se soumettre volontairement à cette formalité. L'information des candidats évincés en procédure adaptée ou à l'égard des contrats dont la passation n'est pas soumise à une obligation de publicité préalable ne permet pas cependant au pouvoir adjudicateur de fermer la voie du référé contractuel. Seule la publication au JOUE d'un avis d'intention de conclure et le respect d'un délai de 11 jours avant la signature du marché permet de bénéficier des dispositions de l'article L. 551-15 du code de justice administrative.

² (2) Si le seuil de 100 000 € HT en matière de travaux repasse à 40 000 € HT, alors la procédure à suivre sera identique à celle applicable en matière de fournitures courantes et services

A - Avenant relatif à un marché passé en procédure adaptée et dans le cadre de la délégation générale du Maire :

les avenants ne sont pas soumis à avis de la CMAPA
les avenants sont signés dans le cadre de la délégation générale
un compte rendu périodique est réalisé en conseil a posteriori

B - Avenant relatif à un marché passé en procédure adaptée et en dehors de la délégation générale du Maire :

quel que soit le pourcentage d'augmentation, les avenants ne sont pas soumis à avis de la CMAPA
les avenants sont signés par le maire après avoir reçu, par délibération, l'autorisation du Conseil Municipal

C - Modifications législatives ou réglementaires

Toutes les modifications apportées au niveau national concernant les marchés en dessous des seuils de procédure formalisée seront automatiquement applicables

D - Computation des Seuils

En matière de travaux : Pour les marchés de travaux, la valeur estimée du besoin est déterminée, quels que soient le nombre d'opérateurs économiques auquel il est fait appel et le nombre de marchés à passer, en prenant en compte la valeur globale des travaux se rapportant à une même opération. Il y a opération de travaux lorsque l'acheteur prend la décision de mettre en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limité, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique (art. 2121-5 CCP)

Accusé de réception en préfecture
063-216503008-2024-04891-Procéd-Adapt-Service-1
Date de transmission : 11/04/2024
Date de réception en préfecture : 11/04/2024
Date de publication : 11/04/2024



Ordre-cadre pluriannuel : la valeur estimée du besoin est déterminée en prenant en compte la valeur maximale estimée de l'ensemble des marchés à passer ou des bons de commande à émettre pendant la durée totale de l'accord-cadre
Dans la pratique, si le montant annuel estimé est inférieur au 1er seuil, alors il n'est pas réalisé de marché pluriannuel. Si celui-ci est supérieur alors un marché pluriannuel est passé.